

(*) rayer la mention inutile

IDENTIFICATION DU SPECIMEN (2)			ENTREE				
Espèce (1)	numéro d'identification	sexe	date	nature de l'entrée (3)	Origine (4)	Provenance (5)	Justificatifs (6)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

SORTIE

date	nature de la sortie (7)	Destination (8)	Justificatifs (9)	cause de la mort (10)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

**Notice explicative du registre des entrées et sorties
d'animaux d'espèces non domestiques
dans un élevage d'agrément**

(arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques)

Le registre ne doit être rempli que pour les espèces faisant l'objet d'une autorisation de détention.

(1) L'espèce doit être mentionnée par son nom scientifique

(2) A chaque ligne du registre doit correspondre un seul spécimen

(3) Préciser s'il s'agit : d'un don, d'un achat, d'un échange, d'une naissance, etc...

(4) Indiquer la source de l'animal : naissance en captivité, capture dans le milieu naturel, inconnue

(5) Indiquer les références complètes du fournisseur : nom ou raison sociale et adresse complète

(6) Indiquer les références, relatives à l'entrée dans l'élevage, :

- des autorisations administratives, le cas échéant, nécessaires au titre des législations relatives à la protection de la nature (autorisation de transport, permis CITES d'importation, certificat intracommunautaire) ou à la protection sanitaire (certificat sanitaire) ;
- de tout autre document accompagnant l'entrée de l'animal : facture d'achat, attestation de cession, attestation de don, certificat d'échange,.... ;
- si l'animal est né dans l'élevage, indication du numéro d'identification de la mère et du père lorsque cela est possible au regard de la biologie et de la zootechnie de l'espèce.

(7) Préciser s'il s'agit : d'une vente, d'un don, d'un décès, etc...

(8) Indiquer les références complètes du destinataire : nom ou raison sociale et adresse complète

(9) Indiquer les références relatives à la sortie de l'élevage, :

- des autorisations administratives, le cas échéant, nécessaires au titre des législations relatives à la protection de la nature (autorisation de transport, permis CITES d'exportation, certificat CITES de réexportation, certificat intracommunautaire) ou à la protection sanitaire (certificat sanitaire) ;
- de tout autre document accompagnant la sortie de l'animal : facture de vente, attestation de cession, attestation de don, certificat d'échange,....

(10) A préciser lorsque la mort s'est produite dans l'établissement et correspond à la nature de la sortie